

**PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 22 février 2024 à 19 h 00 au siège social de la Régie situé au 695, Rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Madame et Messieurs:

Marc-Antoine Poulin, vice-président et représentant de Saint-Prosper  
Michel Breton, vice-président et représentant de Saint-Hilaire de Dorset

Alain Nadeau, représentant de Saint-Gédéon de Beauce

Gilles Daraïche, représentant de Saint-Évariste de Forsyth

Léon Drouin, représentant de Lac Poulin

Jean-Yves Busque, représentant de Saint-Simon-les-Mines

Denis Gosselin, représentant de Notre-Dame-des-Pins

Gabriel Giguère, représentant de Saint-Côme-Linière

Michel Marcoux, représentant de Saint-Martin

Pierre Grondines, représentant de Saint-Zacharie

Maurice Morin, représentant de Saint-Aurélien

Patricia Paquet, représentante de Saint-Théophile

William Lagrange, représentant de Saint-René

Shawn Marier, représentant de Saint-Honoré-de-Shenley

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Fortier, président et représentant de Saint-Georges.

Est également présent Monsieur Eric Maheux, directeur général et secrétaire-trésorier de l'assemblée.

L'assemblée est ouverte à 19 h 00.

**RÉSOLUTION NO: 5835-24**

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère

APPUYÉ par Monsieur Jean-Yves Busque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté en y rajoutant les points suivants:

11.1- Suivi Appel de candidature

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO: 5836-24**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE  
RÉGULIÈRE TENUE LE 18 JANVIER 2024**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche

APPUYÉ par Monsieur Denis Gosselin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 18 janvier 2024 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO : 5837-24**

**RAPPORT FINANCIER 2023**

- CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier a fait parvenir à chacun des membres de ce conseil un résumé du rapport financier 2023, lequel fut préparé par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton;
- CONSIDÉRANT que le rapport financier complet de la Régie pour l'année se terminant le 31 décembre 2023 a été déposé à la direction générale et qu'il est disponible pour consultation;
- CONSIDÉRANT que Madame Karine Béland, représentante de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, est présente à cette assemblée et qu'elle en fait la présentation;
- CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ par Madame Patricia Paquet  
APPUYÉ par Monsieur Michel Breton  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil accepte le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 et qu'il autorise son président, Monsieur Jean-Pierre Fortier et/ou son secrétaire-trésorier, Monsieur Eric Maheux, à signer ledit rapport ainsi que tous documents relatifs à ce dossier, pour et au nom de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud.

;

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NO : 5838-24**

**SURPLUS FINANCIER 2023**

- CONSIDÉRANT que l'exercice financier 2023 de la Régie s'est soldé par un surplus des revenus sur les dépenses de l'ordre de 430 933.00 \$ ce qui porte le surplus accumulé de la Régie à 950 046,00 \$;
- CONSIDÉRANT que la Régie peut décider de l'affectation de ce surplus, et ce, en vertu de la loi;
- CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet.

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche  
APPUYÉ par Monsieur Shawn Marier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

;

**QUE** la Régie garde pour l'instant son surplus financier 2023.

;

**ADOPTÉE**

## DÉPÔT DES TABLEAUX

### PARTAGE DES ACTIFS ET PASSIFS DE LA RÉGIE

;

Madame Karine Béland, représentante de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, dépose les différents tableaux concernant le partage des actifs et passifs de la Régie envers chacune des municipalités membres de cette dernière.

Copie de ces tableaux sera envoyée aux vérificateurs comptables des municipalités membres de la Régie.

### RÉSOLUTION NO : 5839-24

#### **MANDAT DE VÉRIFICATION 2024**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud de nommer ses vérificateurs comptables pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton a fait parvenir à la Régie en date du 10 février 2024, une offre de service au montant de : 10 500,00 \$ pour la préparation des états financiers de l'année 2024, plus 1 700,00 \$ pour préparer le tableau de répartitions pour les fins de consolidation dans les municipalités membres;

CONSIDÉRANT qu'il faut ajouter les taxes applicables à ces montants;

CONSIDÉRANT que ce prix exclut les travaux de comptabilité que nous pouvons confier en sus, comme la comptabilisation des fonds, les écritures inter fonds, les analyses pour la facturation finale des municipalités ou la préparation de différents dossiers d'audit;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet.

#### **EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère  
APPUYÉ par Monsieur William Lagrange  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil accorde à la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, le mandat de vérification comptable et de préparation du tableau de répartitions aux municipalités pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, et ce, au montant de 12 200,00 \$ plus taxes, avec obligation pour Raymond Chabot Grant Thornton de déposer le rapport financier de l'exercice financier 2024 au plus tard lors de l'assemblée régulière des membres de ce conseil prévue en février 2025.

**ADOPTÉE**

## **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions :

- Les autorisations de dépenses en date du 22 février 2024;
- Le tonnage de matières résiduelles acheminées au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités membres de la Régie au cours du mois de janvier 2024;
- Le tonnage des matières récupérées (bac bleu) au cours du mois de janvier 2024, selon les données transmises par l'entrepreneur au dossier.

## **RÉSOLUTION NO: 5840-24**

### **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS**

IL EST PROPOSÉ par Madame Patricia Paquet  
APPUYÉ par Monsieur Michel Marcoux  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** les déboursés présentés soient acceptés selon les montants suivants : C/P : 949 174.02 \$, salaires : 64 988.82 \$, pour un montant total de : 1 014 162.84 \$.

ADOPTÉE

## **INFORMATIONS**

### **TRAVAUX SUR LE SITE ET ÉCOCENTRE EXTÉRIEUR**

Monsieur Pierre Paquet, technicien aux opérations à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, nous présente un résumé des différents travaux sur le site.

## **RÉSOLUTION NO : 5841-24**

### **ENTENTE PRÉLIMINAIRE DE PARTENARIAT AVEC ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC**

CONSIDÉRANT *la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;*

CONSIDÉRANT que l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

- CONSIDÉRANT que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le **Règlement** ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;
- CONSIDÉRANT que ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;
- CONSIDÉRANT que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;
- CONSIDÉRANT que le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;
- CONSIDÉRANT que ÉEQ a identifié l'Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application;
- CONSIDÉRANT que des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente;
- CONSIDÉRANT que le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente de partenariat;
- CONSIDÉRANT que les Parties conviennent de la nécessité de mettre en œuvre immédiatement certaines parties de l'entente à intervenir sans attendre, soit notamment le processus d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables;
- CONSIDÉRANT que les Parties ont convenu de certains éléments dans le formulaire préalable aux annexes de personnalisation et qu'il y a lieu de les transposer dans un document contractuel complet;
- CONSIDÉRANT que l'entente préliminaire de partenariat est soumise aux membres du conseil;
- CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet.

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche  
APPUYÉ par Monsieur Marc-Antoine Poulin  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil accepte les termes de l'entente préliminaire de partenariat tel que présentée, lesquels font partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** ce conseil s'engage à respecter les dispositions prévues à l'entente pour le processus d'adjudication de contrat en lien avec les matières recyclables;

**QUE** ce conseil autorise M. Eric Maheux, directeur général, à signer l'entente de partenariat avec Éco Entreprise Québec.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO: 5842-24**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Breton  
APPUYÉ par Madame Patricia Paquet  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la présente assemblée soit levée à 20h20.

ADOPTÉE

**LE PRÉSIDENT  
DE L'ASSEMBLÉE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

**JEAN-PIERRE FORTIER**

**ERIC MAHEUX**